

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20210605-2021_06_05_03-DE



(Finistère)

Landéda, le 7 juin 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2021

CULTURE MARINE : POSITION DE PRINCIPE

RAPPORT N°03/05/2021

Lors de la séance du conseil municipal du 10 avril 2021, le point sur la création d'une aire de culture marine a suscité des débats amenant à ce que la commission Mer et Littoral se saisisse de la question afin d'envisager une réponse.

Ainsi, lors de sa réunion du 11 mai, la commission a décidé de proposer la méthode suivante :

- création de surface de culture marine que ce soit une extension ou une nouvelle installation :
 - principe de base : refus
 - passage du dossier en commission pour avis
 - si avis favorable : passage en Conseil Municipal

- pour les renouvellements ou les échanges :
 - principe de base : acceptation
 - passage du dossier en commission pour avis
 - si avis défavorable : passage en Conseil Municipal

La commission demande également que les services préfectoraux transmettent le dossier complet de la demande à savoir le dossier d'incidence et la situation exacte de l'aire.

Afin d'étudier le dossier, la commission se réserve également le droit de prendre contact avec la société pour comprendre sa demande et étudier l'ensemble des solutions possibles.

Pour rappel, l'avis du conseil est un avis simple. Par conséquent, il peut ne pas être suivi par la commission départementale de culture-marine.

Par conséquent, je vous propose d'adopter les avis de principe suivants :

- Pour les créations de surfaces (nouvelle aire ou extension) : émettre un avis défavorable afin de laisser le temps à la commission Mer et Littoral d'étudier le dossier avec les compléments fournis par la Préfecture.

- Pour les renouvellements et échanges : émettre un avis favorable avec un passage du dossier également pour avis à la commission Mer et Littoral.

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les services de l'Etat pour qu'ils transmettent le dossier complet.



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 19
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal

N°03/05/2021

Réunion du 05 juin 2021

CULTURE MARINE : POSITION DE PRINCIPE

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Sylvaine COANT, Christophe ARZUR

Absents :

Nolwenn DAUPHIN procuration à Christine CHEVALIER

Alexandre TREGUER procuration à Daniel GODEC

Céline PRONOST procuration à Danielle FAVE

Philippe COAT procuration à David KERLAN

Hervé LOUARN procuration à Anne POULNOT-MADEC

Marine VAUTIER procuration à Camille SORDET

Martine KERFOURN procuration à Sylvaine COANT

Pascale BIHANNIC procuration à Christophe ARZUR

Madame Catherine COUSTANCE a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour,

Laurent LE GOFF, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

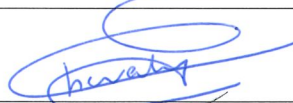




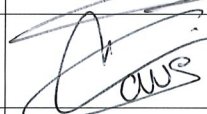



DÉLIBÈRE

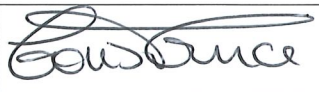







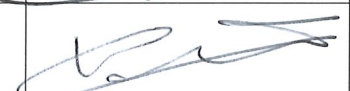

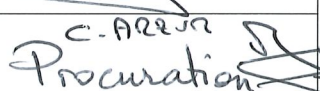
ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'accepter les avis de principe suivants :

- Pour les créations de surfaces (nouvelle aire ou extension) : émettre un avis défavorable afin de laisser le temps à la commission Mer et Littoral d'étudier le dossier avec les compléments fournis par la Préfecture.
- Pour les renouvellements et échanges : émettre un avis favorable avec un passage du dossier également pour avis à la commission Mer et Littoral.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter les services de l'Etat pour qu'ils transmettent le dossier complet.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal demande à ce que tous les avis de la Commission Mer et Littoral à ce sujet soient en information au conseil le plus proche.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	Procuration
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	Procuration
SIMIER Céline	Procuration
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	Procuration
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	Procuration

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	Procuration
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ Erwann	
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	Procuration
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	 C. ARZUR Procuration

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20210605-2021_06_05_03-DE